

6. MOYENS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICINE

6.4 Continuité des soins (ruptures)



PRINCIPE 29

Face à une rupture, l'officine informe l'utilisateur du système de santé et cherche des solutions pour assurer la continuité des soins.

FINALITÉ

En cas de rupture d'approvisionnement, l'officine met tout en œuvre pour éviter l'interruption de traitement ou proposer un équivalent thérapeutique.

QUESTIONS À SE POSER :

- Le médicament est-il disponible auprès d'un autre grossiste ou d'un confrère ?
- Est-il possible de proposer une alternative thérapeutique ?
- À quelle date le retour du produit est-il prévu ?

EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Solliciter le prescripteur pour présenter et faire valider une alternative.
- Etablir un mode opératoire d'urgence de recherche de médicaments.
- Etre connecté au DP-Ruptures et former l'équipe à ses différentes fonctionnalités.